



Arrêté municipal
N° 2023-63
Réglementant la circulation
Rue de l'Avenir
Pour le bon déroulement du Marché de Noël

Le Maire de la commune de Vennecy,

Vu le code des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par les associations Récréactiv' et Vennecy Loisirs représentées par Madame Émilie LARUE et Monsieur Julien PREUX, dans le but d'organiser le marché de Noël ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 – du vendredi 1^{er} décembre 2023 à 17h00 au samedi 2 décembre 2023 à 23h59, la circulation rue du clos moutiers prendra les dispositions suivantes :

- le double sens de circulation sera autorisé,
- la rue sera fermée à la circulation à partir de l'intersection avec la rue de l'avenir.

Article 2 – la rue de l'avenir changera également de disposition aux horaires indiqués dans l'article précédent, à savoir :

- le double sens de circulation sera autorisé,
- la rue sera fermée à la circulation dès la fin du stationnement des parkings, aux abords des salles communales.

Article 3 – La signalisation correspondante aux articles 1 et 2 sera mise en place le vendredi 1^{er} décembre 2023.

Article 4 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché aux entrées de la rue de l'avenir et de la rue du clos Moutiers.

Article 6 – Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 – Le présent arrêté sera transmis à :

- La Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- Le SDIS

À Vennecy, le 14 septembre 2023

Le Maire,
Roger DESLANDES

